

Vu le décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1418 correspondant au 1er septembre 1997 portant nomination de M. Abdellah Laouari, en qualité de directeur d'Europe occidentale au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdellah Laouari, directeur d'Europe occidentale, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000.

Youcef YOUSFI.

Arrêté du 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000 portant délégation de signature au directeur de la circulation et de l'établissement des étrangers.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 96-441 du 28 Rajab 1417 correspondant au 9 décembre 1996 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 22 Rabie Ethani 1419 correspondant au 15 août 1998 portant nomination de M. Ahcène Chaaf, en qualité de directeur de la circulation et de l'établissement des étrangers au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahcène Chaaf, directeur de la circulation et de l'établissement des étrangers, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000.

Youcef YOUSFI.

Arrêté du 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000 portant délégation de signature au directeur des personnels.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 96-441 du 28 Rajab 1417 correspondant au 9 décembre 1996 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1418 correspondant au 23 août 1997 portant nomination de M. Lahcène Kaid Slimane, en qualité de directeur des personnels au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Lahcène Kaid Slimane, directeur des personnels, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères tous actes et décisions, y compris les arrêtés concernant la gestion et l'administration des personnels.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000.

Youcef YOUSFI.

Arrêté du 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000 portant délégation de signature au directeur des finances et des moyens.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 96-441 du 28 Rajab 1417 correspondant au 9 décembre 1996 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;